

SEMINAIRE BFC 2025:

La Défiscalisation

Frédéric Léger

Moniteur Fédéral 1^{er} degré – Avocat fiscaliste



QUELQUES DONNEES MACRO

Seulement 44% des foyers fiscaux
payent l'impôt sur le revenu

Donc, statistiquement, 56% de la
population n'est pas concernée par
la défiscalisation

QUELQUES DONNEES MACRO

**Le montant de l'impôt sur le
revenu moyen en France est de 4 663
euros par foyer fiscal**

**Environ 3 foyers fiscaux sur 10
déclarent des dons et/ou réductions
d'impôt**

SOURCES

- Code général des impôts (article 200)
- BOFIP
- Site FFESSM et revue Subaqua

C'EST QUOI ?

Attention aux abus de langage, : la défiscalisation n'est pas la contrepartie du bénévolat qui, par définition, n'a pas de contrepartie.

C'est une mesure fiscale incitative

C'EST QUOI ?

C'est un don par renonciation du bénévole à se faire rembourser des frais remboursables.

Donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de la dépense engagée dans la limite de 20% du revenu imposable

CONDITIONS GENERALES

1 Etre bénévole : i.e. non rémunéré et sans contrepartie

2 Association sportive reconnue d'utilité publique (c'est validé pour FFESSM ses OD et ses clubs)

3 Dans le cadre d'une fonction et d'une action qui entre dans l'objet de l'association

CONDITIONS GENERALES

Concernent les frais qui :

- Soit peuvent être remboursés,
- Soit constituent un don après renonciation à se faire rembourser.

QUI

Toute personne qui exerce une **fonction** et
réalise une action au profit de son
association

Exclusion : frais engagés pour sa propre
activité

Exemples

QUOI

Catégorie 1 : Les frais de déplacements :
utiliser le barème kilométrique publié
annuellement par l'administration fiscale

Catégorie 2 : Les autres frais que le club
décide de prendre en charge : repas,
hébergement, frais de plongée, frais de
formation, matériel et équipement

CONDITIONS DE FORME

1 Le bénévole doit abandonner lesdits frais
(sur la facture ou le justificatif ou la fiche de
déplacements)

2 Le club doit avoir autorisé les
remboursements de frais et/ou les abandons
de frais dans ses statuts ou son règlement

CONDITIONS DE FORME

3 Sur la base de l'abandon de frais, le club émet un CERFA n° 11580.04

4 Le club déclare les abandons sur le site dédié par l'administration fiscale avant le 30 novembre de l'année suivante (dans les 3 mois de la clôture de l'exercice):

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

CONDITIONS DE FORME

5 Le club comptabilise les abandons /dons sur une ligne comptable

Obligation de conserver les documents pendant 4 ans (3 ans + l'année en cours), ce qui correspond à la prescription fiscale pour le bénévole et le club

CONDITIONS DE FORME

Sur sa déclaration d'impôt le bénévole déclare le don (attention il existe 2 catégories de dons)

CONCLUSION

Merci pour votre attention

**JE SUIS A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE
QUESTION**